

COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL

L'an deux mil treize, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr BONNET, Maire

Etaient présents: Mrs BONNET LEDOUX HERVOCHON Mme BIAT Mrs GERVAISE VIOT Mme MOUTON

Etaient Absents Mr MARTIN Mme ROCHETEAU Mr LEROY (excusés) Mr HERBELIN
Mr LEDOUX a été élu secrétaire

Convocation: 09/07/2013

VENTE MAISON Mr MORANCE :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Maître Babey- Dos Santos en date du 05/07/2013 qui informe avoir obtenu l'accord de tous les héritiers de Mr Morancé pour la vente de la maison au prix proposé par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide l'acquisition de l'immeuble sis à Billancelles (Eure et Loir) 14 Rue de l'Eglise, cadastré Section E n° 48 pour 8 a 75 ca au prix de 38 000 € auquel il convient d'ajouter la somme de 4 172.40 € de frais d'acte et honoraires .

Ultérieurement l'immeuble est destiné à être démoli en vue de l'aménagement et la sécurisation du virage dangereux situé à proximité de l'église.

Le conseil donne pouvoir à Mr Bonnet , Maire pour signer toutes pièces et actes relatifs au dossier.

Le conseil envisage de solliciter une subvention au titre du FDAIC pour la réalisation de ce projet et demande une dérogation anticipée pour l'acquisition de ce bien en 2013.

DECISION MODIFICATIVE –BUDGET EAU 2013 :

Les crédits ouverts pour les objets ci-après au budget 2013 ayant été insuffisants pour permettre le paiement des dépenses effectuées, le conseil décide de voter les crédits supplémentaires nécessaires :

Chap D21 Art 2158 : Immobilisations corporelles /autres + 1 150.00 €

Le complément de crédit demandé sera prélevé sur:

Chap D 20 Art 203 : Frais d'Etudes - 1 150.00 €

DIVERS :

Monsieur le Maire informe que, par délibération en date du 08/07/2013, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Etude Territoriale des Pays de Combray et Courvillois a adopté le document d'aménagement commercial, approuvé le rapport de concertation et arrêté le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Il indique que le conseil municipal a un délai de trois mois pour communiquer son avis sur le projet.

Le conseil décide l'acquisition de 10 nappes ovales pour les tables de la salle polyvalente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Maire

Le secrétaire

Les Membres de l'Assemblée